



**Mémoire déposé dans le cadre des consultations publiques  
sur le projet de loi n° 102**

*Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière  
d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable  
des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une  
économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission*

**Novembre 2021**

## Sommaire

Ce mémoire s'adresse à la Commission des transports et de l'environnement ainsi qu'au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des consultations publiques sur le projet de loi n° 102 *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du Plan pour une économie verte 2030 concernant les véhicules zéro émission* (PL102). En regard du PL102, nous nous intéressons particulièrement au volet touchant à la modernisation de la *Loi sur les pesticides*. Par l'intermédiaire de ce mémoire, les Producteurs de grains du Québec (PGQ) se posent comme des partenaires du gouvernement dans sa volonté de réduire son empreinte écologique.

D'autre part, les PGQ souhaitent également mettre de l'avant l'importance que toutes les interventions gouvernementales en matière de développement durable soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental.

De plus, nous espérons que le PL102 sera élaboré via une approche de partenariat permettant de rendre compte à la fois de la réalité québécoise, mais aussi de celle de chaque ferme. Ceci permettra d'établir des objectifs et des indicateurs qui sont directement applicables à ces réalités. Enfin, nous souhaitons que l'élaboration du PL102 amène des évaluations systématiques des effets et risques économiques liés à l'introduction ou à la modification de la réglementation en matière environnementale.

## Table des matières

Sommaire .....	2
Les Producteurs de grains du Québec .....	4
Présentation du secteur des grains au Québec.....	5
Un secteur économique d'importance au Québec .....	5
La compétitivité dans le secteur des grains au Québec .....	5
Positionnement des Producteurs de grains du Québec en matière de développement durable.....	7
L'utilisation des pesticides au Québec .....	7
Reconnaissance des efforts de l'industrie en matière de réduction de l'utilisation des pesticides .....	7
Le soutien gouvernemental en agroenvironnement au Québec.....	8
Liste des recommandations.....	9

## Les Producteurs de grains du Québec

Fondée en 1975 et constitué en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, les Producteurs de grains du Québec (PGQ) sont formés de 14 syndicats. Répartis dans toutes les régions du Québec, ces syndicats regroupent plus de 9 500 producteurs et productrices de grains. Les PGQ travaillent en collaboration avec de nombreuses organisations agricoles du Québec et du Canada, et sont affiliés à l'Union des producteurs agricoles (UPA).

Les PGQ sont formellement responsables de l'application et de l'administration du Plan conjoint des producteurs de grains du Québec depuis son homologation par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) en mai 1982. Le Plan conjoint, qui existe en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, permet d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles et de financer collectivement des activités liées au développement du secteur. Enfin, les PGQ ont aussi la responsabilité d'agir sur divers leviers économiques et politiques, notamment dans les domaines suivants :

- Information sur les marchés;
- Développement de la commercialisation et des marchés;
- Recherche, transfert technologique et services-conseils;
- Protection financière;
- Gestion du risque.

# Présentation du secteur des grains au Québec

## Un secteur économique d'importance au Québec

De par son utilité pour les autres secteurs, la production de grains au Québec est à la base de toute l'agriculture québécoise. Au fil du temps, cette production en est devenue une de haut-savoir, à forte valeur ajoutée et créatrice de richesse collective, centrale sur le marché domestique et fortement exportatrice.

Parmi les aliments basés sur les grains du Québec, on compte la farine, le pain, le gruau, l'huile végétale, etc. Les grains sont aussi à la base de la préparation de bières, d'alcools forts et de tofu. Ils alimentent également la plupart des productions animales du Québec et sont aussi utilisés dans le monde industriel afin de produire des bioproduits ou de la bioénergie.

La production de grains occupe une superficie moyenne approximative d'un million d'hectares (ha) par année (la moyenne de 2014 à 2018 était de 995 400 ha). Cette dernière représente la moitié de toute la superficie agricole québécoise. La production fourragère est la deuxième principale culture en termes de superficie au Québec et la production de maïs et de soya représente 75 % de la superficie totale des grains. La production de grains au Québec se répartit sur l'ensemble du territoire agricole.

Les ventes de grains représentaient 14,6 % du total de la recette agricole en 2017. Ainsi, la production de grains est le 3<sup>e</sup> secteur agricole en importance au Québec. En matière de productivité, la filière des grains s'améliore, et ce, malgré un soutien gouvernemental moindre que ses principaux concurrents. La production de grains du Québec est acheminée autant sur le marché domestique que sur les marchés internationaux. La production et la transformation de grains représentent ensemble près de 20 000 emplois au Québec.

## La compétitivité dans le secteur des grains au Québec

En février 2021, une étude sur la compétitivité dans le secteur des grains au Québec a été publiée. Cette étude, commandée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a été complétée afin de dresser le portrait de la situation du secteur des grains en comparaison avec leurs différents compétiteurs sur la scène internationale.

Cette dernière est venue renforcer les constats des dernières années à l'effet que l'environnement global dans lequel évoluent les producteurs de grains québécois ne leur permet pas de rivaliser avec les compétiteurs étrangers, si rien n'est fait en termes de soutien et de rétributions des efforts agroenvironnementaux.

Suivant cette même dynamique, les préoccupations sociétales ainsi que des engagements liés aux changements climatiques et au développement durable, auront un impact significatif sur la compétitivité des producteurs de grains si le statu quo est maintenu. Le Plan d'agriculture durable (PAD) capte bien ces enjeux, mais le soutien financier accordé demeure beaucoup trop modeste et sur un horizon beaucoup trop restreint, et donc pas à la hauteur de ce défi titanesque.

Le secteur des grains est dans l'œil du cyclone d'une tempête commerciale entre les États-Unis et la Chine face à laquelle il est impuissant. À titre de comparaison, les producteurs de grains américains ont reçu des subventions totalisant 12 G\$ pour pallier l'adversité, alors que les producteurs de grains québécois n'ont obtenu aucune aide financière. L'illustration est encore plus révélatrice lorsque l'on constate le montant par hectare le plus récent pour les États-Unis. C'est tout de même 242 \$/ha aux É.U et 80 \$/ha au Québec pour 2019. Cela constitue une contrainte structurante à la compétitivité des producteurs de grains du Québec sur le marché. En ce qui concerne l'Union européenne, les producteurs de grains reçoivent un financement de 5 à 7 fois supérieur au 80 \$/ha mentionné plus tôt. Clairement, les producteurs d'ici sont donc disqualifiés du jeu de la concurrence économique.

Il est donc limpide démontré que le gouvernement du Québec n'en fait pas suffisamment en matière d'accompagnement et de financement auprès des producteurs de grains québécois. Le gouvernement du Québec a la responsabilité d'offrir les meilleures chances de succès à ses agriculteurs, afin de se démarquer dans un marché mondialisé et compétitif comme celui-ci, à plus forte raison si ce dernier envisage d'autres mesures spécifiques aux producteurs de grains québécois qui affecteront ceux-ci davantage. À cet égard, le PAD sous sa forme actuelle est nettement insuffisant pour relever ce défi cyclopéen.

Nous évaluons la différence en termes de compétitivité pouvant atteindre 100 000 \$/ferme entre les États-Unis et le Québec<sup>1</sup>. Cette différence substantielle entre les deux compétiteurs doit être prise en considération quand vient le temps d'élaborer des politiques de protection de l'environnement. Les producteurs québécois ont la volonté d'en faire davantage en matière de protection de l'environnement, mais le soutien financier doit être au rendez-vous de la part du gouvernement.

---

<sup>1</sup> POUR UNE PREMIÈRE POLITIQUE INTÉGRÉE ET RESPONSABLE DE SOUTIEN À LA LUTTE AUX RAVAGEURS —Mémoire des Producteurs de grains du Québec (PGQ) dans le cadre du mandat d'initiative de l'Assemblée nationale sur l'utilisation des pesticides et la compétitivité du secteur agroalimentaire québécois — juillet 2019, [https://www.pgg.ca/media/654675/pgq\\_capern\\_memoire.pdf](https://www.pgg.ca/media/654675/pgq_capern_memoire.pdf)

# Positionnement des Producteurs de grains du Québec en matière de développement durable

## L'utilisation des pesticides au Québec

La production agricole québécoise requiert l'utilisation de pesticides pour contrer l'effet néfaste des organismes nuisibles (insectes, nématodes, champignons, mauvaises herbes, etc.) sur la qualité des grains, sur le rendement des cultures et sur la salubrité des aliments. Les trois types d'ennemis de cultures les plus courants et qui peuvent affecter le rendement des cultures sont les mauvaises herbes, les insectes et les champignons. Les mauvaises herbes peuvent occasionner des pertes de rendement atteignant le tiers du rendement normal. En effet, selon les guides de production de grains de l'Ontario, une mauvaise herbe par mètre carré peut occasionner une baisse de rendement dans le maïs de 13 % et de 18 % dans la culture du soya. La présence de cinq plants de chou gras (chénopode blanc) par mètre carré occasionne une perte de rendement de 35 % dans un champ de maïs et de 38 % dans un champ de soya. Les pesticides sont des produits à base de molécules synthétiques avec un mode d'action spécifique sur les ennemis des cultures. La synthèse des pesticides peut être réalisée par la création d'une nouvelle molécule inexistante ou de la reproduction industrielle d'une molécule qui existe dans la nature. Dans les deux cas, le produit a un effet sur un ennemi de culture.

## Reconnaissance des efforts de l'industrie en matière de réduction de l'utilisation des pesticides

La position des PGQ concernant l'utilisation des pesticides est simple. Les producteurs québécois sont fermement engagés en faveur de l'intégration des meilleures pratiques disponibles en matière de développement durable. Cependant, l'action gouvernementale à cet égard doit être fondamentalement révisée afin de tenir compte de la réalité et d'atteindre les objectifs multiples de la population. En effet, les PGQ ont toujours voulu avancer dans cette direction. Ils n'ont jamais mis de frein pour trouver des solutions. Cependant, ce n'est pas avec un cocktail de réglementation contraignante et l'insuffisance du soutien gouvernemental qu'ils pourront y arriver. La réglementation actuelle n'apporte qu'augmentation des coûts et diminution de la productivité. Elle n'est pas structurante. De plus, elle brime l'autonomie des entrepreneurs et freine leur implication constructive.

Or, d'autres industries ont fait face à des défis semblables, se sont fait imposer de nouvelles réglementations, mais ont toutefois bénéficié d'un soutien structuré pour y arriver. En conséquence, les PGQ souhaitent que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux l'ampleur et la complexité des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, sanitaires et humains reliés à la pollution diffuse impliquant des pesticides.

Au fil du temps, plusieurs techniques et technologies ont été développées pour réduire l'exposition aux pesticides. À titre d'exemple, l'automatisation des arrêts-départs des rampes d'arrosage, l'usage des cabines de tracteurs hermétiques, l'utilisation des buses antidérives, le niveau de concentration des M.A. qui réduit le nombre de remplissages des réservoirs, l'enrobage des semences avec produits phytosanitaires, etc.

Les PGQ sont impliqués dans des projets de vitrines de démonstration et de collecte de données sur des pratiques visant la réduction des risques des pesticides dans le secteur des grains. Pour ce faire, en 2018, les producteurs ont contribué à la mise en place de 26 sites de démonstration dans leurs fermes. Dans le cadre du projet, plus de 200 producteurs ont assisté à 16 vitrines de démonstration. Les résumés de ces activités sont disponibles sur le Web avec les témoignages de producteurs et d'agronomes impliqués<sup>37</sup>. Pour la saison 2019, 9 sites et 9 vitrines seront mis en place sur l'utilisation raisonnée des fongicides dans le soya. Il y aura aussi 15 sites et 11 vitrines portant sur l'utilisation raisonnée des traitements insecticides des semences dans le maïs. De la même manière, des producteurs adhèrent à ces projets, en acceptant l'application de protocoles de recherche et des essais dans leurs fermes. Les PGQ commanditent annuellement les événements de transfert de connaissances, notamment la Journée de phytoprotection. Les PGQ font la promotion de l'utilisation des équipements de protection personnelle et rappellent les campagnes à cet effet.

Dans cette perspective, les PGQ souhaitent que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux les efforts et les résultats des dernières années en matière d'intégration de pratiques de développement durable et de réduction de l'usage de pesticides dans le secteur des grains.

## **Le soutien gouvernemental en agroenvironnement au Québec**

Les PGQ décrivent depuis longtemps le manque de soutien et d'investissement dans le domaine de l'agroalimentaire, particulièrement en agroenvironnement. Les producteurs continuent de moderniser leurs pratiques et être encore plus écoresponsables, mais se butent invariablement à l'obligation de compétitivité sur un marché agroalimentaire national et international dans lequel nous faisons face à des concurrents lourdement subventionnés et qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes économiques et environnementales.

Afin de permettre aux PGQ de pouvoir rivaliser avec les agriculteurs des États-Unis, il est nécessaire d'offrir aux agriculteurs une protection financière lorsqu'ils sont confrontés à des situations hors de leur contrôle, et de leur permettre de mieux gérer les risques inhérents à notre industrie. Les agriculteurs doivent être en mesure de couvrir au minimum leurs dépenses de production, à défaut de quoi plusieurs d'entre eux seront disqualifiés du jeu de la concurrence économique et devront tout simplement fermer boutique.

Ainsi, nous réitérons les constats de l'Étude sur la compétitivité des producteurs de grains

du Québec, commandée par le MAPAQ, qui abondent en ce sens. Les Québécois reçoivent un soutien au revenu et à l'agroenvironnement inférieurs à leurs concurrents européens et américains.

## Liste des recommandations

- 1- Que l'Assemblée nationale reconnaisse la production de grains comme un secteur économique d'importance au Québec, central dans toute la filière agroalimentaire et en matière de vitalité des territoires;
- 2- Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux l'ampleur et la complexité des enjeux économiques, agronomiques, environnementaux, sanitaires et humains reliés à la pollution diffuse impliquant des pesticides;
- 3- Que l'Assemblée nationale reconnaisse mieux les efforts et les résultats des dernières années en matière d'intégration de pratiques de développement durable et de réduction de l'usage de pesticides dans le secteur des grains;
- 4- Que toutes les interventions gouvernementales en matière de développement durable soient inspirées d'un équilibre entre ses aspects agronomique, économique et environnemental dans le but de favoriser la rentabilité et la compétitivité du secteur des grains québécois;
- 5- Que la mise à jour de la *Loi sur les pesticides* tienne compte du rattrapage nécessaire en termes de compétitivité du soutien gouvernemental par rapport aux grains importés des concurrents canadiens et internationaux
  - a. Que le gouvernement mette en place les mesures nécessaires pour assurer un rattrapage du niveau de transfert budgétaire moyen offert aux producteurs de grains des États-Unis et de l'Union européenne;
- 6- Que le gouvernement retire le paragraphe de l'article 109 concernant l'imposition du droit et les redevances sur les pesticides;
- 7- Que les sanctions administratives pécuniaires (SAP) ne s'appliquent pas aux entreprises agricoles;
- 8- L'annulation de l'ajout du dernier alinéa de l'article 109 de la *Loi sur les pesticides*;
- 9- Que le gouvernement du Québec mette en place des programmes de recherches et développement regroupant les divers domaines d'études

agronomiques de manière à répondre adéquatement à l'ensemble des besoins des producteurs de grains afin d'identifier des alternatives aux produits phytosanitaires en tant que moyen efficace de lutter contre les ennemis des cultures;

- 10- L'annulation de l'ajout des semences enrobées au champ d'application de la Loi sur les pesticides afin que les règlements du Code de gestion des pesticides et du Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides continuent de s'appliquer uniquement aux semences enrobées des insecticides les plus à risque (classe 3A);
- 11- Que le gouvernement définisse clairement ce qui est considéré comme déchet de pesticides et déchet contaminé par les pesticides au regard de cette loi;
- 12- Que toutes les entreprises agricoles soient considérées comme des personnes physiques pour l'application de sanctions pécuniaires si ces dernières étaient introduites dans la *Loi sur les pesticides*; conséquemment, une mention serait nécessaire dans la *Loi sur les pesticides*, mais aussi dans la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages*;
- 13- Que les montants des amendes ne soient pas augmentés et que les peines d'emprisonnement ne soient pas allongées;
- 14- L'ajout d'un article qui spécifie les critères de sélection des personnes qui réalisent des inspections, les critères importants étant de :
  - a. Travailler dans une organisation habilitée par le Ministère à réaliser des inspections;
  - b. Avoir un minimum de trois ans d'expérience dans le domaine agricole;
  - c. Connaître le cadre légal concernant les pesticides;
  - d. Ne pas être en conflit d'intérêts;
- 15- De soustraire explicitement l'obligation du permis pour l'utilisateur d'un semoir dans le contexte où la concentration de pesticides par unité de superficie est extrêmement faible et la semence enrobée sera enfouie;
- 16- Que les producteurs soient informés de la venue d'un inspecteur à la ferme au minimum 48 heures à l'avance, à l'exception des situations urgentes;
- 17- Que les distinctions appropriées soient faites entre les représentants des producteurs agricoles, les représentants des fournisseurs d'intrants et la représentation professionnelle des intérêts.